



## Obligation alimentaire ascendant

-----  
Par Kris501

Bonjour,

Suite à l'entrée le 01/09/2020 en EHPAD de ma mère, sa tutrice de l'udaf a fait une demande d'aide sociale auprès du département. J'ai donc reçu il y a quelques temps un dossier à remplir me demandant mes ressources et charges. J'ai reçu hier un courrier m'indiquant ma contribution, 185 €. Mon salaire étant de 1660€, je la trouve un peu élevée et vais demander un recours préalable auprès du président du conseil départemental pour qu'il me propose une contribution un peu élevée.

Ce courrier me notifie également que cette somme sera demandée à partir de la date d'entrée de ma mère en EHPAD, du moins c'est ce que je comprends.

L'obligation alimentaire envers un ascendant est elle donc rétroactive? Si ce n'est pas le cas, puis je refuser de payer? Car cela fera un an bientôt donc environ 2000€ à donner et je n'ai pas cette somme.

De plus, la tutrice a lancé ce dossier d'aide sociale alors que ma mère a suffisamment d'épargne pour payer l'EHPAD durant quelques années, n'aurait elle pas dû lui faire utiliser son épargne dans un premier temps ?

Je vous remercie par avance de votre réponse,

Cordialement

-----  
Par ESP

Bonjour

Normalement, l'obligation alimentaire ne peut pas être octroyée pour une période antérieure à la demande formulée devant le juge aux affaires familiales.

N'hésitez pas à faire appel au médiateur.

[url=https://www.aide-sociale.fr/obligation-alimentaire-ascendant/]https://www.aide-sociale.fr/obligation-alimentaire-ascendant[/url]

-----  
Par Kris501

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Je pensais éventuellement me rendre à une consultation juridique gratuite dans ma ville pour me renseigner.

Cordialement,